

POLITIQUE DE SÉLECTION ET D'EXÉCUTION

FÉVRIER 2024

Clients professionnels et clients non professionnels



Version et synthèse des modifications

Num de version	Date de mise à jour	Commentaire
V1	2007	Création de la politique
V2	2014	Mise à jour de la politique
V3	2015	Revue complète de la politique
V4	2016	Détail des lieux d'exécution et de la liste les Brokers
V5	2020	Précision sur le rôle d'Amundi Intermédiation et ajout de la matrice d'exécution par classe d'instrument
V6	04.2020	Précision sur les différents cas spécifiques de best execution Bulletin-Réponse sur la politique d'exécution et exécution hors plateforme
V7	09.2021	Revue annuelle, sans évolution
V8	03.2022	Précisions sur les modalités d'évaluation des intermédiaires
V9	05.2023	> <u>Ajout parties</u> : 3. Instruments financiers concernés Annexe 1 - Glossaire > <u>Précisions dans les parties</u> : 3. Liste des lieux d'exécution 3. Les critères d'exécution > Mise à jour de l'annexe 2 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers
V9.1	02.2024	Revue annuelle, sans évolution

Table des matières

Version et synthèse des modifications	1
Table des matières	2
A. Champs d'application	3
1. Catégorisation MIF	3
2. Clientèles visées	3
3. Instruments financiers concernés	3
4. Liste des lieux d'exécution	4
5. Rémunération - Incitations	4
B. Politique de Sélection des intermédiaires	5
1. Définition	5
2. Cas général	5
3. Cas spécifique	5
4. Dispositif de sélection	6
5. Evaluation des intermédiaires/Contreparties	6
C. Politique d'exécution des ordres	7
1. Définition	7
2. Les instruments financiers couverts	7
3. Les critères d'exécution	8
4. Cas spécifiques	8
D. Surveillance régulière, Contrôles et Revue	9
1. Surveillance régulière de la politique	9
2. Contrôles de conformité, permanent et périodique	10
3. Revue de la politique de meilleure Sélection et Exécution	10
E. Informations et Reporting	11
1. Liste des principaux intermédiaires	11
2. Reporting relatif aux frais d'intermédiation	11
3. Politique de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision	11
F. Annexes	12
Annexe 1 - Glossaire	12
Annexe 2 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers	15
Annexe 3 : Bulletin-réponse sur la politique d'exécution et l'exécution des ordres hors plateforme (Marchés réglementés, MTF,...)	16

Conformément à la réglementation MIF II (Directive 2014/65/UE du 15/05/2014 / Règlement Délégué 2017/565 du 25/04/2016), les prestataires de service d'investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Ce document décrit la politique de sélection et la politique d'exécution et les mesures pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Federal Finance Gestion exerce son activité de gestion de portefeuille.

A. Champs d'application

Federal Finance Gestion (FFG) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 04/006 délivré le 22 mars 2004, habilitée à gérer des Organismes de Placement Collectif (OPC) ou des mandats de gestion. Federal Finance Gestion n'est pas membre de marché et ne dispose pas d'un accès direct aux marchés.

Federal Finance Gestion fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est soumise, pour cette activité, aux dispositions réglementaires :

- Lorsque les ordres sont exécutés par des intermédiaires, Federal Finance Gestion a une obligation de « meilleure sélection » des intermédiaires auxquels vont être transmis les ordres pour exécution.
- Pour les ordres traités sur le marché de gré à gré avec une contrepartie, Federal Finance Gestion a une obligation de « meilleure exécution » (Best Execution) auprès d'une sélection de contreparties autorisées.

1. Catégorisation MIF

Federal Finance Gestion opte pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses intermédiaires, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

2. Clientèles visées

Cette politique s'applique aux ordres passés par les gérants de Federal Finance Gestion dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par Federal Finance Gestion ainsi que des clients professionnels et non professionnels pour lesquels Federal Finance Gestion s'est vue confier un mandat de gestion.

La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles.

3. Instruments financiers concernés

Les instruments financiers concernés par la politique de Meilleure Sélection sont ceux définis à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier à savoir :

– les titres financiers (les titres de capital émis par les sociétés par actions, les titres de créance, les parts ou actions d'organismes de placement collectif) ;

– les contrats financiers, également dénommés "instruments financiers à terme" (contrat d'option, contrat à terme ferme, contrat d'échange, accord de taux futur et tous autres contrats à terme relatifs à des instruments financiers, des devises, des taux d'intérêt).

La Politique de Meilleure Sélection concerne spécifiquement les ordres sur instruments financiers admis à la négociation sur les Plateformes de Négociation telles que définies dans la Directive MIF 2.

Il est précisé que les ordres sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif qui ne sont pas admises à la négociation sur les Plateformes de Négociation (OPCVM, FIA dont FIP, FCPI, SCPI, GFI...) sont transmis pour exécution :

- soit aux centralisateurs de la collecte auxquels recourent les sociétés de gestion de portefeuille qui gèrent ces organismes lorsque ces titres sont admis chez un dépositaire central (titres dits "au porteur"),
- soit directement à ces sociétés de gestion de portefeuille dans le cas contraire (titres dits "au nominatif").

FEDERAL FINANCE GESTION veille, en toutes circonstances, à prendre les mesures visant à agir au mieux des intérêts de ses Clients, compte tenu des caractéristiques de l'ordre.

4. Liste des lieux d'exécution

La liste des lieux d'exécution possibles par catégorie d'instrument financier figure en Annexe 2. Par lieux d'exécution, il convient d'entendre toute plateforme de négociation telle que définie en Annexe 1.

Federal Finance Gestion autorise ses intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit :

- des marchés réglementés tels qu'Euronext,
- des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou Multilateral trading facility (MTF)
- des internalisateurs systématiques (IS), qui se portent directement contrepartie des ordres de ses clients
- les Systèmes Organisés de Négociation (SON),
- des marchés organisés en fonctionnement régulier (marché libre ou Alternext), des plates-formes multilatérales de négociation
- ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles

L'attention du client est attirée sur le fait que Federal Finance Gestion pourra consentir à ce que certains de ses ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN, afin de bénéficier d'une liquidité élargie notamment sur les valeurs de moyennes et petites capitalisations. L'exécution d'un ordre de gré à gré comporte un risque de contrepartie et ne permet pas de bénéficier d'un système de carnet d'ordres.

Federal Finance Gestion doit obtenir le consentement préalable exprès de ses clients en gestion sous mandat avant de procéder à l'exécution de leurs ordres en dehors d'une plate-forme de négociation.

5. Rémunération - Incitations

Federal Finance Gestion ne peut recevoir aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire pour l'acheminement d'ordres vers une plate-forme de négociation ou un lieu d'exécution particulier qui méconnaîtrait son obligation d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, servant au mieux les intérêts des clients ou qui les placerait en situation de conflits d'intérêt.

B. Politique de Sélection des intermédiaires

1. Définition

L'obligation de Meilleure Sélection est l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients, adaptée à l'activité des prestataires qui confient à un tiers, pour exécution, les ordres qu'ils ont reçus et qu'ils n'exécutent pas eux-mêmes.

Elle consiste à établir une politique qui sélectionne, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le ou les prestataires de services d'investissements auxquels les ordres sont transmis.

2. Cas général

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, Federal Finance Gestion n'a pas accès aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, Federal Finance Gestion a choisi d'avoir recours à Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Ce prestataire a été retenu pour la qualité de ses équipes, l'accès à l'ensemble des instruments financiers sur la totalité des marchés mondiaux, aux marchés primaires et à l'ensemble des prestations annexes fournies dans le cadre du dénouement des ordres.

Amundi Intermédiation dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site internet suivant : <https://www.amundi.fr/>.

Cette externalisation de prestation essentielle externalisée (PEE) est conforme aux dispositions des articles du Règlement Général de l'AMF. Federal Finance Gestion reste néanmoins responsable de l'obligation de moyen de meilleure sélection des intermédiaires et de meilleure exécution des ordres à l'égard de ses clients.

3. Cas spécifique

Toutefois, en dépit du principe de la désignation d'Amundi Intermédiation en tant qu'intermédiaire et négociateur principal, Federal Finance Gestion conserve le droit de sélectionner tout autre intermédiaire ou négociateur aux fins d'assurer la meilleure exécution des ordres.

Ainsi, certaines opérations spécifiques peuvent être traitées directement par les gérants. Il s'agit par exemple :

- des paniers de titres : pour ces transactions automatisées et réalisées à des prix prédéterminés (cours d'ouverture ou de clôture), Federal Finance Gestion privilégie avant tout le critère du coût total et procède par appel d'offres.
- des opérations de gré à gré : pour ce type d'opérations réalisées au cas par cas, Federal Finance Gestion met en concurrence plusieurs contreparties. Les contreparties sollicitées satisfont à des critères qualitatifs tels que la pro-activité, le caractère innovant des propositions faites et l'efficacité des services supports.

D'autres opérations, peuvent être transmises à la maison mère Crédit Mutuel Arkéa : il s'agit par exemple des appels d'offre sur des produits structurés. Crédit Mutuel Arkéa dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur Internet.

4. Dispositif de sélection

Federal Finance Gestion retient les intermédiaires les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à la société de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Pour ce faire, Federal Finance Gestion a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires, principalement basé sur une liste, établie avec Amundi Intermédiation. Ce dernier référence l'ensemble des intermédiaires les plus performants sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution.

Cette liste cadre sert de référence pour la sélection des intermédiaires retenus par Federal Finance Gestion. Elle fait l'objet d'échanges entre Amundi Intermédiation et Federal Finance Gestion lors du Comité annuel de sélection. D'autres contreparties peuvent être également sélectionnées à la demande des gérants Federal Finance Gestion.

Présidé par le Directeur Général de Federal Finance Gestion, le comité Broker regroupe notamment les gérants de portefeuilles, la Maîtrise Des Risques et le RCCI. A l'issue de ce Comité, la liste des intermédiaires est validée, et les échanges tenus en séances sont formalisés au travers d'un document de synthèse.

Pour les intermédiaires auxquels Federal Finance Gestion confie des ordres en direct, les critères utilisés pour définir la liste des intermédiaires sélectionnés portent notamment sur :

- la solidité financière,
- l'évaluation qualitative de la gestion,
- le pays de domiciliation (Les intermédiaires domiciliés dans les pays classifiés à haut risque au niveau LCB-FT (liste noire) sont systématiquement interdits).

Cette liste est revue a minima annuellement en Comité de Contreparties avec actualisation des critères d'évaluation. Le référencement d'un nouvel intermédiaire financier doit faire l'objet d'un dossier contenant les éléments suivants :

- la présentation de l'intermédiaire (pays de domiciliation, solidité financière,...) ;
- la convention/Terms of Business signée par les deux parties. Lorsque la relation n'implique pas la signature d'un contrat formel pour établir une relation commerciale, la contrepartie doit confirmer par e-mail les informations suivantes: noms de la contrepartie, date de l'accord des parties, gamme des produits et/ou services et

éventuellement grille des frais de courtage, la lettre de catégorisation MIF en « client professionnel » et la liste des lieux d'exécution autorisés ;

- le questionnaire de due diligence (où sont notamment abordées les questions sur la lutte anti blanchiment, la gestion des conflits d'intérêts,).

5. Evaluation des intermédiaires/Contreparties

Le processus de sélection des intermédiaires fait l'objet d'une évaluation annuelle, permettant d'effectuer un contrôle régulier de la qualité des intermédiaires sélectionnés.

Les critères utilisés pour évaluer les intermédiaires portent notamment sur :

- la qualité de l'exécution - prix obtenus par rapport aux TCA (Transaction Cost Analysis),
- la qualité et rapidité du back-office,

D'autres critères pourront être ajoutés pour améliorer l'évaluation.

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères définis, le comité peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker,
- de suspendre la relation,
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Les appréciations formulées par les négociateurs ou les gérants Federal Finance Gestion, les responsables Middle Office, Risques et le RCCI sont transmises au Président du Comité qui sera en charge de formaliser les conclusions du comité Broker.

C. Politique d'exécution des ordres

1. Définition

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de «...prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients ... ».

L'obligation de meilleure exécution est également définie dans le RGAMF « ...de prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres passés pour le compte des OPC »

L'obligation de Meilleure Exécution s'applique aux sociétés de gestion de portefeuille qui exécutent elles-mêmes les ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers au nom de leurs clients et aux autres prestataires de services fournissant eux-mêmes le service d'exécution d'ordres pour l'exécution des ordres de leurs clients.

2. Les instruments financiers couverts

Tous les instruments financiers couverts par la directive MIF 2, traités sur le marché par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Federal Finance Gestion peut traiter directement les opérations de gré à gré simples et complexes. Le cas général de ces opérations impose la sollicitation de plusieurs contreparties qui sont autorisées selon des critères qualitatifs : l'accès au marché, la réactivité, la connaissance et les spécificités du sous-jacent, la qualité des services supports, etc.

Le critère qui détermine le choix de la contrepartie sera en priorité le prix. Néanmoins, selon la nature de l'actif sous-jacent, la sollicitation de plusieurs contreparties peut dans certains cas ne pas être requise, ni même possible en raison de la nature même de ces opérations. Il s'agit par exemple des appels d'offres à solutions. Toutefois, Federal Finance Gestion vérifie que les opérations effectuées l'ont été à des conditions de marché jugées satisfaisantes et dûment justifiées.

3. Les critères d'exécution

Federal Finance Gestion prend en compte les facteurs suivants pour sélectionner l'intermédiaire financier:

- le coût de la transaction
- le prix du produit financier (ou cours d'exécution),
- la rapidité de l'exécution;
- la liquidité du lieu d'exécution,
- la probabilité d'exécution et de règlement;
- la taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération concernant l'exécution de l'ordre.

En règle générale, une importance significative sera accordée au prix et aux coûts pour garantir le meilleur résultat possible. Toutefois, pour certains clients, ordres, instruments financiers, marchés ou conditions du marché, d'autres facteurs d'exécution revêtiront de la même importance ou l'emporteront sur le prix pour garantir la meilleure exécution possible.

Pour les clients non professionnels, le critère de coût total est prépondérant.

Selon le type d'instrument financier concerné, le coût total peut également être le principal critère analysé pour contrôler la meilleure exécution des ordres exécutés pour le compte d'un Client Professionnel.

Le coût total de la transaction est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement-livraison et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 2) détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune de ses classes d'actifs.

4. Cas spécifiques

Taille de l'ordre

Lorsque la taille d'un ordre est supérieure à l'intérêt de l'intermédiaire (ou la contrepartie) offrant le meilleur prix, l'approche optimale pour assurer une meilleure exécution peut consister à assurer l'exécution sur la totalité de l'ordre en priorité. Cela peut revenir à traiter l'opération avec l'intermédiaire (ou la contrepartie) pouvant accepter l'ensemble de l'offre, même si ses conditions ne sont pas intrinsèquement les meilleures pour le titre négocié. Le négociateur est alors amené à privilégier le critère lié à la taille de l'ordre, à la liquidité à celui du prix seul.

Produits peu liquides et/ou complexes

Pour la négociation des produits peu liquides, il se peut que Federal Finance Gestion n'obtienne qu'un seul prix. Elle mettra en œuvre tous les moyens pour obtenir le meilleur résultat. Federal Finance Gestion peut également négocier des instruments complexes, sur le marché primaire ou secondaire, dont les cotations ne sont fournies que par un seul intermédiaire ou dont la tenue de marché est faite par un seul intermédiaire. Dans certains cas spécifiques et compte tenu de la nature complexe d'un instrument financier, les équipes de Gestion concernées détermineront en amont l'ensemble des éléments d'exécution, et s'assurent de la valorisation de ces instruments et de leur contre-valorisation conformément aux procédures internes. L'objectif est d'aboutir au meilleur résultat possible pour chaque transaction.

Instruments du marché monétaire

Federal Finance Gestion traite essentiellement les instruments du marché monétaire via les marchés primaires. Ce marché reste un marché dont la profondeur peut être limitée. Federal Finance Gestion n'a pas systématiquement la possibilité de mettre en concurrence plusieurs contreparties qui proposeraient des titres aux caractéristiques comparables. Outre la rentabilité (critère de prix et de coût) annoncée, ce sont les caractéristiques (en premier lieu la maturité puis la taille et la nature) qui sont considérées lors de l'exécution d'un ordre sur le marché monétaire.

Novation

Ce type d'opération concerne spécifiquement les swaps structurés entrant dans la mise en place des fonds à formules éligibles au PEA créés avant EMIR. Afin de pouvoir gérer le collatéral et respecter les ratios, la maison-mère, Crédit Mutuel Arkéa est contrepartie miroir face aux fonds : le collatéral est ainsi géré par nantissement.

Augmentation de taille ou unwinds / Débouclages des positions

Les réductions de notionnel, les augmentations de notionnels en phase de fin de période de commercialisation d'un fonds à formule, peuvent également être traitées avec la contrepartie avec laquelle nous avons traité l'opération initiale.

Conditions anormales de marché

En cas de fortes perturbations de marché et/ou de défaillance d'un système interne ou externe, la capacité à exécuter les ordres, si possible dans les délais, devient la priorité absolue.

Instructions spécifiques

Dans le cas où la gestion transmettrait à l'exécution un ordre spécifique, les instructions données prendraient le pas sur les impératifs de meilleure exécution.

Ordres groupés

Les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés afin d'obtenir les meilleures conditions de négociations possibles en termes de coût et de prix. Une procédure de traitement et de pré-affectation stricte et traçable permet d'assurer une égalité de traitement des portefeuilles.

D. Surveillance régulière, Contrôles et Revue

1. Surveillance régulière de la politique

Federal Finance Gestion dispose de reporting détaillés lui permettant d'évaluer la qualité de l'exécution des ordres passés par Amundi Intermédiation :

- Un état mensuel, semestriel et annuel des opérations passées avec chacun des intermédiaires sélectionnés,
- Un état mensuel détaillant les coûts de transaction pour chaque classe d'actif et la valeur ajoutée comme indicateur de référence.

Le cas échéant, Federal Finance Gestion peut également demander un rapport spécifique sur l'exécution d'un ordre considéré et des justificatifs sur la « Best exécution ».

Un dispositif de surveillance est également mis en œuvre et repose notamment sur :

- le suivi des incidents avec les Prestataires,
- le Comité qualité trimestriel avec Amundi,
- le suivi des réclamations Clients,
- la qualité de la transmission des ordres au Prestataire,
- la qualité d'exécution des Prestataires sélectionnés.

2. Contrôles de conformité, permanent et périodique

En tant qu'entité du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion décline les cadres de contrôle transverses prévus en matière de conformité.

En particulier, le RCCI vérifie par sondage, et sur évènement le cas échéant, la qualité des opérations exécutées pour le compte des clients de Federal Finance Gestion.

Il contrôle annuellement, et sur évènement le cas échéant :

- l'adéquation et la mise en œuvre de la politique de sélection et d'exécution définie par Federal Finance Gestion,
- la qualité de l'exécution des ordres,
- la publication effective de la documentation afférente au dispositif de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

En cas d'anomalie relevée, le RCCI informera dans les meilleurs délais la Direction Générale de Federal Finance Gestion, pour suivi et mise en œuvre d'actions correctives le cas échéant.

Le contrôle périodique est exercé par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les modalités définies dans l'exercice de sa mission et par les autorités de tutelle.

3. Revue de la politique de meilleure Sélection et Exécution

La politique doit être réexaminée de façon annuelle, lors du comité Broker. Tout changement majeur dans l'offre des prestataires sélectionnés (modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants...) déclenche le réexamen de la politique

En l'absence d'évènements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection de Federal Finance Gestion est revue sur une base annuelle lors des Comités Brokers. Cette revue est formalisée via les comptes rendus de ce Comité.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par Federal Finance Gestion à ses clients.

E. Informations et Reporting

1. Liste des principaux intermédiaires

La liste des 5 principaux intermédiaires utilisés par Federal Finance Gestion pour chaque classe d'instruments financiers est publiée annuellement sur son site internet. Ces informations sont accessibles sur le site internet au plus tard le 30 avril de chaque année, pendant une durée minimale de deux ans.

2. Reporting relatif aux frais d'intermédiation

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document est disponible sur le site internet de Federal Finance Gestion.

3. Politique de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision

Conformément aux dispositions réglementaires, Federal Finance Gestion a mis en place une politique afin de sélectionner et d'évaluer les prestataires de services d'aide à la décision d'investissement (SADIE) en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

Federal Finance Gestion a recours à des services de recherche externe, afin de compléter l'analyse financière interne menée dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de

gestion. Federal Finance Gestion informera ses Clients de toute modification de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE en mettant à disposition une version actualisée sur son site internet.

F. Annexes

Annexe 1 - Glossaire

Chambre de compensation

La chaîne de traitement des titres comprend trois étapes :

- la négociation
- la compensation
- le règlement livraison

Après avoir été négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, les titres faisant l'objet d'une transaction sont traités par les infrastructures post-marchés :

- chambre de compensation
- système de règlement-livraison

La chambre de compensation calcule pour chaque opérateur une position nette et intervient en tant que contrepartie centrale unique du vendeur et de l'acheteur.

Client professionnel

Désigne un Client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

Client non professionnel

Cette catégorie comprend, par défaut, les autres Clients qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre des catégories précitées. Il s'agit des clients qui bénéficient du plus haut niveau de protection conformément à la réglementation.

Dépositaire central

La fonction de règlement-livraison constitue la dernière étape du processus de traitement des titres. Celle-ci se traduit par le dénouement des engagements réciproques de l'acheteur et du vendeur et la passation des écritures en compte assurant la livraison des titres à l'acheteur et, en contrepartie, le versement des fonds correspondants au vendeur.

Livraison contre paiement / Recevoir contre paiement DVP (Delivery Versus Payment) / RVP (Receive Versus Payment)

Dans le cadre du dénouement d'une transaction de titres, ce terme désigne l'échange simultané et indissociable des titres et de leur paiement.

Exécution d'ordres pour le compte de tiers

Désigne le service d'investissement fourni en vue de conclure des accords d'achat, de souscription ou de vente portant sur un ou plusieurs Instruments Financiers pour le compte du Client.

Marchés réglementés

Désigne un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes.

Meilleure Exécution

Obligation pesant sur les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) qui doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres de leurs Clients, le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. Néanmoins, chaque fois qu'il existe une instruction spécifique donnée par les Clients, les Prestataires exécutent l'ordre en suivant cette instruction sans être alors tenus d'obtenir la meilleure exécution sur la partie spécifique de l'instruction.

Ordre de bourse (actions)

Opération qui consiste à transmettre un ordre d'achat ou de vente sur un marché financier. L'ordre est passé par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Le carnet d'ordres recueille l'ensemble des ordres d'achat ou de vente d'une action et permet ainsi de fixer le prix de l'action. Il existe différents types d'ordres : ordre à cours limité, ordre à la meilleure limite, ordre au marché (ou à tout prix), ordre à seuil de déclenchement (ou ordre stop) ou à plage de déclenchement.

Ordre de bourse à cours limité

Concerne l'achat et la vente de titres (actions, ETF...). Pour obtenir le meilleur prix lors d'une transaction boursière, l'investisseur fixe le prix maximal qu'il est prêt à payer en cas d'ordre d'achat, ou le prix minimal qu'il compte retirer en cas d'ordre de vente. Si le prix minimal ou le prix maximal n'est pas atteint pendant la durée de validité de l'ordre, celui-ci est automatiquement annulé.

Ordre de bourse à déclenchement

Concerne l'achat et la vente de titres (actions, ETF...). Ce type d'ordre permet aux investisseurs de définir le prix à partir duquel l'achat ou la vente se fera. Il existe deux types d'ordre « à déclenchement » :

- l'ordre « à seuil de déclenchement » ; l'achat ou la vente « au marché » est déclenché dès lors que le prix fixé par l'investisseur est atteint ;
- l'ordre « à plage de déclenchement » ; l'achat ou la vente « à cours limité » est déclenché dès lors que le prix maximal ou le prix minimal fixé par l'investisseur est atteint à la hausse ou à la baisse. Il faut donc indiquer 2 prix dans ce type d'ordre : un prix minimal et un prix maximal. Si le prix minimal et/ou le prix maximal n'est pas atteint pendant la durée de validité de l'ordre, celui-ci est automatiquement annulé.

Ordre de bourse à la meilleure limite

Concerne l'achat et la vente de titres (actions, ETF...). Ce type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. A l'ouverture de la séance de la Bourse, il est transformé en ordre à cours limité, avec comme limite le prix d'ouverture. Pendant la séance, il devient un ordre à court limité au prix de la meilleure offre (ordre d'achat) ou de la meilleure demande (ordre de vente).

Ordre de bourse au marché

Concerne l'achat et la vente de titres (actions, ETF...). Ce type d'ordre consiste à vendre ou à acheter sans limite de prix, dans la limite des quantités disponibles. Il est prioritaire sur d'autres types d'ordres et est exécuté immédiatement, sous réserve de trouver un acheteur ou un vendeur. Il est exécuté au cours d'ouverture pour les ordres passés avant l'ouverture de la séance de bourse.

Ordre soignant

Désigne un ordre qui nécessite un traitement spécifique par un négociateur par exemple en raison de sa taille.

Ordre passif

Désigne un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui apporte de la liquidité. Cet ordre attend dans le carnet d'ordres de trouver une contrepartie.

Ordre agressif

Désigne un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui absorbe de la liquidité. Cet ordre donne immédiatement lieu à une transaction en acceptant le prix proposé par une contrepartie dans le carnet d'ordres, et vient donc réduire la quantité de titres disponibles à l'instant dans le carnet d'ordres.

Ordre dirigé

Désigne un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme de négociation.

Plateformes de Négociation

Désigne un marché réglementé, un MTF ou un OTF.

Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers

Désigne le service d'investissement qui consiste à conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou sur une ou plusieurs unités mentionnées à l'article L. 229-7 du code de l'environnement, pour le compte d'un tiers.

Traitement direct = Straight Through Processing (STP)

Fait référence à l'ensemble des procédures de traitement totalement automatisées des transactions. Les différentes opérations bénéficiant du principe du STP sont traitées sans rupture de flux et n'ont donc pas à être ressaisies, ce qui permet de raccourcir les délais de réalisation des transactions.

Systèmes Multilatéraux de Négociation (MTF)

Désigne un système multilatéral qui assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments.

Systèmes Organisés de Négociation (OTF)

Désigne un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.

Annexe 2 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers

Classes d'actifs	Lieux d'exécution	Principes d'organisation	Critères de meilleure exécution privilégiés					
			Prix	Coût	Vitesse d'exécution	Liquidité	Probabilité d'exécution	Taille de l'ordre
ACTIONS Droits Warrants	MR/SMN/IS	Les ordres sont transmis à des intermédiaires présélectionnés soit via des plateformes de négociation (Algorithmes, DMA)	1	1	2	2	2	2
Droits Warrants Bonds	MR/SON/OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	1	2	2	2	2
ETF	MR/SMN/OTC	Les ordres sont : - mis en concurrence de plusieurs contreparties habilitées quand la liquidité du marché est assurée, soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation - ou bien transmis à des intermédiaires sélectionnés	1	1	1	2	2	2
Titres de créance	MR/SMN/SON/IS/OTC	Mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	1	1	2	2	1
MARCHE MONETAIRE	OTC/SON/SMN	Mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	2	3	3	2	2
FUTURE/OPTION Listés	MR/OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	2	1	1	2	1
CHANGE	SON/OTC/SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	2	1	1	2	1
DERIVES CREDIT	SMN/SEF/SON/IS/OTC	Mise en concurrence de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1	3	1	2	1	2
Autres dérivés OTC	SMN/SEF/SON/IS/OTC	Les ordres sont transmis à des intermédiaires présélectionnés (via une mise en concurrence ou non, selon les circonstances) qui exécutent les ordres en agissant en qualité de teneurs de marché, d'internalisateurs systématiques ou autres fournisseurs de liquidité afin d'assurer la liquidité du marché.	1	2	2	1	2	2
Prêts/Emprunt	OTC/SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation soit via les réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1	2	2	3	3	2
Repo/Revers repo	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) ou réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1	2	2	3	3	2
OPC	NA	Les opérations sont traitées par l'intermédiaire du dépositaire des placements collectifs, sur la base de la valeur liquidative.	na	na	na	na	na	na

Notation: 1 = prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet.

* « MR » : marchés réglementés ; « MTF » : systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ; « OTF » : systèmes organisés de négociation (SON) ; « IS » : internalisateurs systématiques ; « TM » : teneurs de marché ; « AL » : apporteurs de liquidité.

Les ordres peuvent être exécutés sur les lieux d'exécution suivants :

- plateformes multilatérales de négociation (« PMN ») ; marchés réglementés (« MR ») ; systèmes multilatéraux de négociation (dits « MTF ») ; systèmes organisés de négociation (dits « OTF ») ;
- intermédiaires agissant en qualité de teneurs de marchés ;
- intermédiaires agissant en qualité d'internalisateurs systématiques ;
- autres fournisseurs de liquidité.

(*) MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...) SMN (ou MTF pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'AV sur Instruments Financiers. (Ex : Chi-X, Turquoise, etc ...) IS : Internalisateur

Systematique qui execute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres, SEF: "Swap Execution Facility", plateforme électronique dont la réglementation américaine "Dodd-Franck Act" impose l'utilisation pour certaines classes de dérivés OTC traités pour des comptes "US persons" SON (ou OTF pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une nouvelle catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF) OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré

Annexe 3 : Bulletin-réponse sur la politique d'exécution et l'exécution des ordres hors plateforme (Marchés réglementés, MTF,...)

[NOM]

(ci-après « le client »)

[Nom et prénom, fonction du représentant habilité]
.....

[Siège social]

[Code postal, Ville]

Federal Finance Gestion se conforme à ses obligations légales en recueillant le consentement préalable du Client sur la politique d'exécution.

Le Client accepte expressément, par la présente, la politique d'exécution de Federal Finance Gestion décrite dans le document ci-joint prévoyant que, dans le cadre du mandat de gestion, les ordres peuvent être exécutés en dehors d'une plateforme de négociation.

Le Client a bien noté qu'en l'absence de réponse de sa part, Federal Finance Gestion ne sera pas en mesure d'exécuter les ordres.

Fait à le

Signataire habilité